

**Annexe au Règlement sur la distribution de l'eau**
**Taxes de consommation, d'abonnement et de location pour les appareils de mesure**

## Taxes de consommation et d'abonnement, TVA 2.6% incluse

Volume d'eau consommé	Taxe de consommation CHF/m <sup>3</sup>	Taxe d'abonnement CHF/an
m <sup>3</sup> compris entre 0 et 500 m <sup>3</sup>	2.75	215.25
m <sup>3</sup> compris entre 500 et 2'000 m <sup>3</sup>	2.49	
m <sup>3</sup> dès 2'000 m <sup>3</sup>	2.23	

## Taxe de location pour les appareils de mesure, TVA 2.6% incluse

Diamètre du compteur	Location CHF/an
Diamètre ½ " et ¾ "	50.74
Diamètre 1 "	54.22
Diamètre 1 ¼ "	57.61
Diamètre 1 ½ "	71.14
Diamètre 2 "	108.14
Diamètre 2 " à brides	145.76
Diamètre 2 ½ " à brides	159.18
Diamètre 2 ½ " à brides - Double plage	313.86
Diamètre 3 " à brides	173.84
Diamètre 3 " à brides - Double plage	358.75
Diamètre 4 " à brides	303.40
Diamètre 4 " à brides - Double plage	455.72
Autres diamètres, cas spéciaux	15% du prix de revient de l'appareil

Tarifs adoptés par la Municipalité de la Ville de Pully le 9 août 2023

Les tarifs "hors obligations légales" au sens de l'art. 50 du Règlement communal sur la distribution de l'eau sont fixés par la Municipalité et sont réglés dans les directives internes du service.

Applicables au taux de TVA indiqué dès le 1er janvier 2024.

Extrait de l'Annexe au Règlement communal sur la distribution de l'eau du 1er décembre 2016 :

Art. 9 al. 1 - La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles précédents.